

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION PIETONNE

99 rue du Sergent chef René Baudet

PUBLIÉ LE 15 JUIL. 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 12 Juillet 2024 formulée par l'entreprise LTP les terrassements de Provence concernant des travaux de suppression chasse EU,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux de suppression de chasse EU, la circulation des piétons est provisoirement interdite sur le trottoir au droit du 99 rue du sergent chef René Baudet avec déviation de ceux ci : :

**Du 17 au 31 juillet 2024**  
**(3 jours sur la période)**


**ARTICLE 2** – Déviation des piétons par un cheminement sécurisé, avec maintien de l'accès au bâtiment situé au n° 99 Rue du Sergent Chef René Baudet.

Restitution de la circulation des piétons le soir et week-end.

Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur) par l'entreprise LTP les terrassements de Provence, à minima 48h avant l'intervention.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
FAIT A SALON le 15 JUIL. 2024  
Le Maire,  
Par délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

